

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée que lors de la séance qui se tiendra le 15 août 2022, à 19 h, le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde prendra en considérant la demande de dérogation mineure suivante en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 475 :

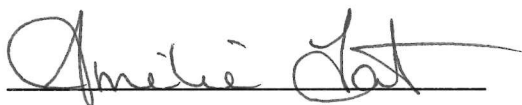
120, rue Sainte-Marie

Demande déposée le 18 juillet 2022 par Sébastien Lavoie concernant les lots 6 199 855 et 6 199 865 du Cadastre du Québec, situé sur le 120, rue Sainte-Marie.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre que la superficie des deux lots ne soit pas conforme au règlement de lotissement no. 472 afin de créer deux lots de grosseur similaire pour y bâtir deux habitations à 3 logements. Le règlement de lotissement no. 472 autorise des lots d'une superficie minimale de 1 400 m² pour des terrains partiellement desservis à l'extérieur d'un corridor riverain, alors que la superficie du lot 6 199 855 serait de 1 060,7 m² et celle du lot 6 199 865 serait de 1 060 m².

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du 22 juillet au 14 août 2022. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit, soit par la poste au bureau municipal situé au 2452, chemin de l'Église, à l'attention de Madame Amélie Latendresse, Directrice générale et greffière-trésorière, ou par courriel à l'adresse info@ste-clotilde.ca, et ce, au plus tard le 14 août 2022.

Donné à Sainte-Clotilde, ce 22^e jour de juillet 2022



Amélie Latendresse
Directrice générale et greffière-trésorière